

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 7 mars 2024

Date d'affichage 7 mars 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20240313-DEL_24_03_13_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

Publication : 18/03/2024



Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 17 + 12 procurations

votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le TREIZE MARS à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Dominique MORANCE, Mme Françoise PELLODI, Mme Edith ALIX, M. Christophe BISI, M. Gérard GUESNE, M. Emmanuel BOIS, M. Lionel COUTEMANCHE, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Gaëtan THOMAS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Franck POTAUFEUX, Mme Sophie DOLLON, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

M. Thierry BODIN,	(Pouvoir donné à M. Christophe BISI)
M. Nicolas CHABLE,	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
Mme Marie DENONELLE	(Pouvoir donné à Mme Sophie DOLLON)
M. Nicolas GUILLARD,	(Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
Mme Olivia JAMAIN,	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
Mme Delphine LETESSIER,	(Pouvoir donné à Mme Catherine CHANTEPIE)
Mme Audrey MAMONTEIL,	(Pouvoir donné à Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN)
Mme Bénédicte MARCHAIS,	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Gaëtan THOMAS,	(Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)
Mme Marie-Hélène TROUILLOT,	(Pouvoir donné à M. Dominique MORANCE)
Mme Christiane VAN RYSSEL,	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Emmanuel VIGNERON,	(Pouvoir donné à M. Eric PAPILLON)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Gérard GUESNE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2312-1 et D.2312-3 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le rapport sur les orientations budgétaires joint en annexe.

Considérant que préalablement au vote du Budget Primitif, dans les communes de plus de 3 500 habitants, l'organe délibérant doit tenir un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de dix semaines qui précèdent l'examen de celui-ci. Ces dispositions s'appliquent également aux budgets annexes.

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire doit porter, tant sur le budget principal de l'entité que sur les budgets annexes. Ce débat a vocation à éclairer les élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer effectivement leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Considérant ce débat prévu à l'article L.2312-1 du CGCT doit faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Considérant que ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- Les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Considérant que le présent rapport a été rédigé, conformément au Code général des collectivités territoriales, afin de servir de base aux échanges des conseillers municipaux. La somme de ces informations à jour de début janvier 2024 vise à leur permettre de mieux appréhender et d'évaluer, selon les hypothèses retenues, le niveau prévisionnel et le taux d'épargne brute, l'endettement à la fin de l'exercice 2023 et 2024 et le pilotage de la masse salariale. L'objectif étant in fine de pouvoir débattre, en toute connaissance de cause, des priorités de la politique municipale.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport, en annexe. Dans ces conditions, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Après en avoir délibéré

PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance

Gérard GUESNE

Pour Copie conforme

Le Maire

Didier REVEAU